



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 15263

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que la redevance TV fait l'objet d'une exonération pour les établissements d'enseignement public, alors que les établissements privés qui utilisent des téléviseurs pour les besoins pédagogiques y sont assujettis. Il lui demande en conséquence quelles sont les raisons de cette iniquité et s'il ne convient pas d'y remédier.

Texte de la réponse

Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2003, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire s'est engagé devant l'Assemblée nationale à placer hors du champ d'application de la redevance les téléviseurs détenus par les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, par souci d'équité avec les établissements d'enseignement publics qui bénéficient déjà d'une telle dérogation. La mise hors du champ d'application de la redevance qui s'applique aux téléviseurs utilisés à des fins strictement scolaires, dans les locaux où sont dispensés habituellement les enseignements, a pris effet, pour les taxes mises en recouvrement, à compter du 1er janvier 2003. Des instructions ont été données en ce sens au service de la redevance dont les centres sont chargés du recouvrement de cette taxe.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15263

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2341

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4278